



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

41 COM

WHC/17/41.COM/INF.14.II

Paris, 15 juin 2017

Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-et-unième session

**Cracovie, Pologne
2 – 12 juillet 2017**

**Point 14 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur l'exécution du budget pour
l'exercice biennal 2016-2017 et préparation du budget pour l'exercice biennal 2018-
2019**

**INF. 14.II : Étude comparative des formes et modèles utilisés pour les services
consultatifs par des instruments et programmes internationaux**

RÉSUMÉ

Comme suite à la Décision **40 COM 15**, le présent document contient une étude comparative des formes et modèles en vue de l'utilisation de services consultatifs par des instruments et programmes internationaux, réalisée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO.

Ce document doit être lu conjointement avec le document WHC17/41.COM/14.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

**Service d'évaluation et d'audit
Section Audit**

IOS/AUD/2017/05

Original : anglais

**Étude comparative des formes et modèles utilisés
pour les services consultatifs par des
instruments et programmes internationaux**

mai 2017

Préparée par :
Hir Purkait
Dawn Clemitson

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Observations essentielles sur les services consultatifs

Cette étude réalisée par IOS examine les formes et modèles en vue de l'utilisation des services consultatifs par des instruments et programmes internationaux similaires.

IOS a conclu que les services rendus actuellement par les organisations consultatives (UICN, ICOMOS et ICCROM) au Comité du patrimoine mondial constituent 75 % du budget total du Fonds du patrimoine mondial, ce qui laisse très peu de ressources pour d'autres missions essentielles comme l'assistance aux États parties.

Les pratiques actuelles d'évaluation des propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial par les organisations consultatives sont lourdes et coûteuses en comparaison d'autres instruments et programmes internationaux similaires. Une occasion se présente de revoir les méthodes de travail et d'adopter les pratiques d'autres instruments et programmes internationaux. En outre, certains services consultatifs, comme l'évaluation des demandes d'assistance internationales et les missions de suivi réactif peuvent être obtenus par des voies différentes, par exemple par un groupe d'experts mis en place par le Comité.

Contexte

1. À sa 40^e session, le Comité du patrimoine mondial a adopté la Décision **40 COM 15** qui souligne « l'importance de garantir un rapport qualité/prix dans la commande de services consultatifs dans l'optique d'une optimisation de l'utilisation des ressources du Fonds ». Le Comité a demandé « au Secrétariat de préparer (...) une étude comparative des formes et modèles utilisés pour les services consultatifs (tels que l'évaluation, les services techniques, etc.) par d'autres instruments et programmes internationaux, comme moyen d'établir le prix de référence des services, y compris, mais pas exclusivement, les conventions et programmes de l'UNESCO basés sur des sites, pour étude par le groupe de travail *ad hoc* dans les meilleurs délais et examen par le Comité à sa 41^e session ».

2. Lorsqu'on évoque actuellement les organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial, il faut entendre l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels), l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) et l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

3. Selon le paragraphe 31 des *Orientations* de 2016 *devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le rôle des organisations consultatives est de :

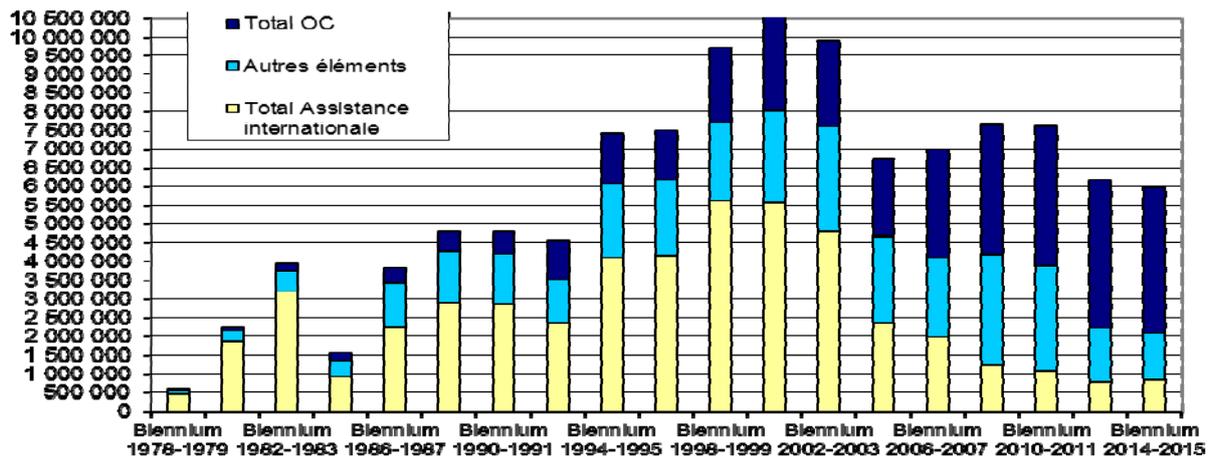
- a) conseiller pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans leur domaine de compétence ;
- b) aider le Secrétariat à préparer la documentation du Comité et du Bureau, l'ordre du jour de ses réunions et l'exécution des décisions du Comité ;
- c) aider au développement et à la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible de la Stratégie globale de formation, de la soumission de rapports périodiques, et des efforts permanents pour renforcer l'utilisation efficace du Fonds du patrimoine mondial ;
- d) surveiller l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (y compris par les missions de suivi réactif à la demande du Comité et par les missions consultatives à l'invitation des États parties) et examiner les demandes d'assistance internationale ;
- e) dans le cas de l'ICOMOS et de l'UICN, évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en consultation et dialogue avec les États parties soumissionnaires, et présenter des rapports d'évaluation au Comité ; et
- f) assister aux réunions du Comité et du Bureau du patrimoine mondial à titre consultatif.

4. L'article 7 de la *Convention* met en avant le fait que l'objet de celle-ci est la protection internationale du patrimoine mondial culturel et naturel et la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationale visant à seconder les États parties à la *Convention* dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine. En outre, l'article 15 de la *Convention* précise également que le Comité est chargé de définir l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial.

5. Tandis que tous les autres budgets ont subi d'importantes réductions, le financement des organisations consultatives est resté plus ou moins constant depuis 2010. Le budget 2016-2017 consacré aux organisations consultatives représente plus de 75 % du total alloué au plan des dépenses. Il y a vingt ans, le budget des organisations consultatives représentait seulement 20 % du budget du Fonds du patrimoine mondial.

6. La Figure 1 montre l'évolution du budget du Fonds du patrimoine mondial entre 1978 et 2015. C'est l'assistance internationale qui a le plus souffert de la réduction des dépenses du Fonds du patrimoine mondial. Le budget destiné à l'assistance internationale, à son apogée en 1998-1999, avec 5,5 millions de dollars EU, a été réduit à moins de 1 million de dollars EU en 2014-2015.

Figure 1 Évolution du budget du Fonds du patrimoine mondial par exercice biennal (1978-2015)



Source : WHC/15/39.COM/15

Objectifs, portée et méthodes de l'étude

7. L'étude d'IOS entreprise à la demande du Secrétariat de la *Convention du patrimoine mondial* visait à fournir une étude des formes et modèles utilisés pour les services consultatifs par plusieurs instruments et programmes internationaux, y compris mais pas exclusivement les conventions et programmes de l'UNESCO basés sur des sites. L'étude a couvert la période 2012-2015 (c'est-à-dire deux exercices biennaux) et incluait les conventions et programmes suivants :

- Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972)
- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)
- Programme sur l'Homme et la biosphère (1971)
- Convention relative aux zones humides, dite Convention de Ramsar (1971)
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973)
- Géoparc mondiaux UNESCO (label actuel ratifié en 2015)

Afin de comprendre l'évolution du rôle et des responsabilités des organisations consultatives, des documents historiques ont également fait partie de la recherche.

8. IOS a réalisé l'étude conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*. Avant de commencer leur travail, IOS et le Comité se sont accordés sur les termes de référence tel qu'il est exposé à l'Annexe VII. Le travail préliminaire a inclus l'examen de l'Audit des méthodes de travail des conventions culturelles effectué en 2013 par IOS. L'étude a comporté l'examen des textes des conventions et orientations et des décisions des instances dirigeantes des conventions et programmes lorsqu'elles étaient pertinentes, des entretiens avec les équipes des Secrétariats des conventions/programmes, avec celles des organisations consultatives et avec les experts qui fournissent des services consultatifs aux conventions et aux programmes.

9. IOS s'est assuré les services de deux consultants, M. Natarajan Ishwaran et Mme Maider Marañá pour prêter assistance à l'étude et apporter leur expertise pendant les réunions du comité de pilotage.

10. IOS et les consultants, utilisant les meilleures données disponibles, ont déterminé les éléments des instruments et programmes internationaux qui se prêtent le mieux à cette étude comparative. L'équipe chargée de l'étude a conclu que les processus d'inscription, les missions sur le terrain et l'assistance internationale représentaient les processus fondamentaux qui feront l'objet de l'étude et de la comparaison.

Conclusions principales

11. La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* (1972) et les *Orientations* devant guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* attribuent aux services consultatifs un rôle primordial, qui a évolué avec les années. D'autres instruments et programmes internationaux utilisent des services consultatifs en vue d'objectifs précis et en général, le niveau des services consultatifs requis et les rôles tenus par les organisations consultatives y sont moins importants que ceux des organisations consultatives de la *Convention* de 1972.

12. En ce qui concerne la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (1972), l'augmentation de l'utilisation des services consultatifs aux dépens d'autres lignes budgétaires a atteint un niveau difficile à maintenir et a entraîné l'éviction d'autres activités comme l'assistance internationale.

13. Les pratiques actuelles d'évaluation des propositions d'inscription sur la liste du patrimoine mondial par les organisations consultatives sont lourdes et coûteuses quand on les compare à celles d'autres instruments et programmes internationaux. D'autres instruments et programmes internationaux ont des pratiques moins intensives ; toutefois, leur évaluation des propositions d'inscription n'est pas comparable aux efforts exigés pour évaluer les critères de la valeur universelle exceptionnelle permettant une inscription selon la *Convention* de 1972.

Tableau des recommandations :

Recommandation 1 : Le Comité du patrimoine mondial doit examiner les frais généraux facturés par les organisations consultatives (coûts administratifs des projets et du fonds pour imprévus) en vue de les éliminer du budget, car ces frais ne sont pas étayés par des coûts directs associés au travail effectué par les organisations consultatives.

Recommandation 2 : Le Secrétariat du Comité doit solliciter un avis juridique sur les sources auprès desquelles des services consultatifs peuvent être recherchés, c'est-à-dire un avis juridique pour savoir si le Comité est dans l'obligation d'employer uniquement l'ICCROM, l'UICN et l'ICOMOS pour obtenir des services consultatifs.

Recommandation 3 : Le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial doit déterminer la/les cause(s) profonde(s) des décisions du Comité qui ne suivent pas les avis des organisations consultatives, obtenus à grands frais pour le Fonds du patrimoine mondial, et prendre des mesures pour y remédier.

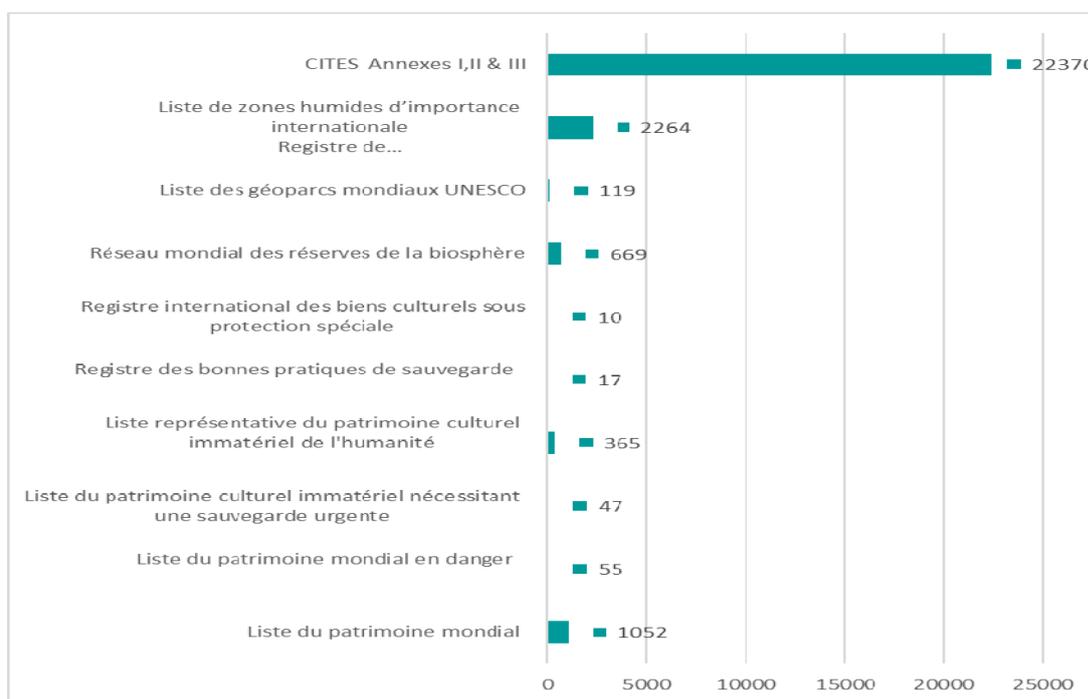
Recommandation 4 : Le Comité du patrimoine mondial doit saisir l'occasion d'envisager de changer ses méthodes de travail et d'y intégrer les pratiques d'autres instruments/programmes internationaux pour obtenir des gains d'efficacité.

Tableau comparatif de différents instruments et programmes internationaux

14. Les services consultatifs apportés aux sept instruments et programmes internationaux inclus dans la présente étude jouent un grand nombre de rôles. Parmi les rôles les plus courants, on compte l'examen documentaire, la présence aux réunions de commissions, les missions sur le terrain et les rapports adressés au Comité ; cependant, ces rôles sont d'ampleur et de complexité différentes.

15. L'ensemble des sept instruments et programmes internationaux étudiés tiennent des listes d'éléments et peuvent utiliser des services consultatifs. Seule la Convention de 1954 n'a pas fait usage de services consultatifs. La *Convention* de 1972 s'appuie sur l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM comme principaux fournisseurs de services consultatifs, tandis que les autres instruments et programmes internationaux étudiés obtiennent leurs services consultatifs auprès de particuliers. L'Annexe I donne dans un tableau une vue d'ensemble des informations générales recueillies pour les sept instruments et programmes internationaux inclus dans la présente étude. La Figure 2 fournit une vue d'ensemble des éléments figurant sur la liste.

Figure 2 Nombre des éléments inscrits



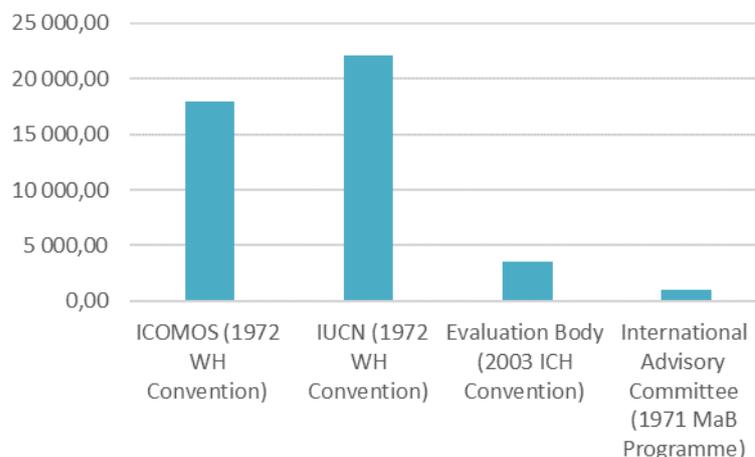
16. L'Annexe II résume les processus d'inscription sur la liste, qui en général se déroulent sur deux ou trois ans selon les instruments ou le programme international étudié. L'étude a confirmé que tous les instruments ou programmes étudiés n'ont pas besoin de services consultatifs pour mener à bien des missions sur le terrain avant l'inscription d'éléments sur leur liste. Si la *Convention* de 1972 et le Programme des géoparcs mondiaux UNESCO prennent tous deux en considération les conclusions des missions sur le terrain lorsqu'ils prennent une décision concernant une inscription sur leur liste, leurs modalités de financement des missions sur le terrain sont différentes. Le Comité du patrimoine mondial utilise le Fonds du patrimoine mondial tandis que les candidats au statut de géoparc financent eux-mêmes ces missions sur le terrain.

17. En outre, ainsi qu'il est montré à l'Annexe II, les demandes d'inscription varient en nombre. La *Convention* de 1972 et la Convention de 2003 sont les deux instruments/programmes de l'UNESCO qui connaissent le plus grand nombre de demandes d'inscriptions. La plupart des Comités, Bureaux ou Conférences des parties des instruments ou programmes internationaux suivent en général l'avis des services consultatifs en ce qui concerne l'inscription d'éléments sur la liste. Toutefois, l'étude a montré que les Comités des Conventions de 1972 et 2003 ne suivent pas toujours cet avis. La conclusion 3 donne des détails sur ce point.

18. Les coûts d'inscription sur les listes des éléments des programmes et instruments internationaux étudiés varient grandement et il est possible qu'ils ne puissent être comparés. Les coûts indicatifs associés à l'inscription sur une liste, fondés sur la meilleure information disponible, figurent à l'Annexe III. La Figure 3 montre le coût moyen des services consultatifs payés par la source de financement pour des actes relevant de l'inscription d'un élément sur une liste. Ces données ne reflètent pas la contribution des services consultatifs au processus d'inscription. Les informations

montrent que les coûts de la Convention de 1972 sont significativement plus élevés que ceux de la Convention de 2003 et du programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère. Les différents processus suivis et la nature de l'élément sur le point d'être inscrit ont une influence directe sur les coûts.

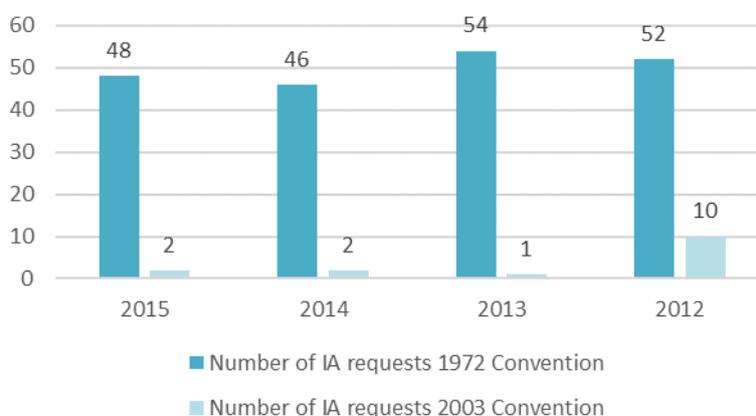
Figure 3 Coût moyen versé aux organisations consultatives pour des services relatifs à l'inscription d'éléments¹



19. Les services consultatifs offerts à certains des instruments et programmes internationaux étudiés incluent aussi d'autres missions sur le terrain, qui sont résumés à l'Annexe IV. Ces missions sont entreprises essentiellement pour obtenir des avis et elles peuvent être initiées par l'autorité compétente ou par le Comité responsable de la liste. Les missions sont effectuées dans un but précis et ne sont pas directement comparables, mais l'Annexe IV présente une vue d'ensemble du processus d'une mission sur le terrain, depuis son initiation jusqu'au rapport final.

20. L'étude a noté que les Conventions de 1972 et de 2003 contiennent toutes deux des dispositions concernant la contribution des organisations consultatives à l'évaluation des demandes d'assistance internationale. L'Annexe V résume ce rôle joué par les organisations consultatives et il faut noter que la *Convention* de 1972 reçoit moins de demandes que la Convention de 2003, ainsi que le montre la Figure 4.

Figure 4 Demandes d'assistances internationales



¹ Il n'y a pas d'informations concernant la Convention de 1954 pour la sauvegarde des biens culturels en cas de conflit armé, les géoparcs mondiaux UNESCO, la Convention Ramsar de 1971 sur les zones humides ni la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, du fait de leurs approches et modalités de financement différentes pour l'inscription sur leur liste.

21. Au cours de l'étude, IOS a identifié des problèmes pouvant contribuer aux discussions du groupe de travail *ad hoc* sur l'optimisation de l'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial. Ces conclusions sont détaillées dans les parties suivantes du présent rapport.

Conclusions d'IOS

Conclusion 1 Rapport qualité-prix incertain du fait de l'absence de mise en compétition et de structures de coûts opaques

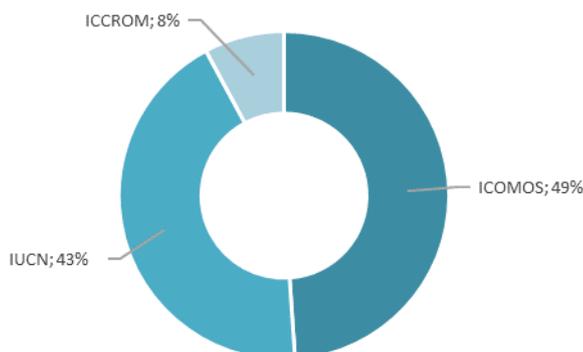
22. Le lancement d'appel d'offres encourage la compétition en créant les conditions d'une transparence des prix et en offrant à d'autres fournisseurs de services la possibilité d'exprimer un intérêt à devenir fournisseurs des services demandés.

23. La *Convention* mentionne les organisations consultatives, les liant de ce fait intrinsèquement à elle. Au cours des années, ces organisations consultatives sont devenues les principaux fournisseurs de services consultatifs de la *Convention*. Les statuts d'autres programmes intergouvernementaux examinés pour la présente étude ne mentionnent pas spécifiquement des organisations consultatives précises.

24. Les organisations consultatives (UICN, ICOMOS et ICCROM) préparent leur budget en s'appuyant sur leurs propres normes en matière de coûts, mais celles-ci diffèrent des coûts réels et il n'est pas sûr qu'elles reflètent le niveau d'efforts requis pour assurer les services demandés.

25. Au cours des entretiens, les organisations consultatives actuelles ont affirmé que, si elles reçoivent un paiement pour leur travail, elles subventionnent également le travail de la *Convention*, et selon elles, elles offrent leurs services à des tarifs moins élevés que ceux du marché ; et les membres de leurs réseaux offrent aussi leurs services de façon bénévole. Une évaluation datée de décembre 2013 et réalisée par l'Unité indépendante de planification, de suivi et d'évaluation du programme du patrimoine mondial de l'UICN a mis en avant le fait que la charge de travail devenait non viable et qu'une augmentation des ressources ou une diminution de la charge de travail était nécessaire. La Figure 5 montre comment les trois organisations consultatives se répartissent le budget alloué par le Fonds du patrimoine mondial.

Figure 5 Répartition du budget entre les organisations consultatives 2014-2015



26. Les organisations consultatives emploient des sous-traitants pour fournir des services consultatifs lorsque leurs capacités internes sont insuffisantes ou qu'une expertise spécialisée est requise. Les organisations consultatives gèrent cette sous-traitance au travers de leurs propres réseaux, sans concertation avec le Centre du patrimoine mondial.

27. Un examen des projets de budget des organisations consultatives montre que toutes les trois ajoutent systématiquement des frais d'administration de projet s'élevant à 10 % et des frais d'imprévu se montant à 1 % à chacune des lignes principales de service par exemple les services consultatifs et les évaluations, le suivi et la stratégie mondiale de renforcement des capacités. IOS ne trouve rien qui puisse justifier ces frais et aucun des autres accords/programmes internationaux étudiés n'a de ligne budgétaire similaire pour les frais généraux.

28. Comme les organisations consultatives font appel à la sous-traitance, et que le Secrétariat ne sait rien du processus de sélection suivi, l'UNESCO n'a aucune garantie quant au rapport qualité/prix lorsqu'elle conclut un contrat avec une organisation consultative.

Recommandation 1: Nous recommandons que le Comité du patrimoine mondial examine les frais généraux facturés par les organisations consultatives (coûts administratifs des projets et du fonds pour imprévus) en vue de les éliminer du budget, car ces frais ne sont pas étayés par des coûts directs associés au travail effectué par les organisations consultatives.

Priorité relative

Conclusion 2 : Monopole perçu des services consultatifs fournis au Comité

29. Les *Orientations* de 2016 devant guider la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* (Orientations) énoncent au paragraphe 30 : « Les Organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial sont l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels), l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) et l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) ». En appui, les *Orientations* renvoient à l'article 8.3 de la *Convention du patrimoine mondial*².

30. L'article 8.3 de la Convention établit le Comité du patrimoine mondial, énonce quels en sont les membres et permet à l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN ainsi qu'aux représentants d'autres organisations internationales ou non gouvernementales ayant des objectifs similaires d'assister aux réunions du Comité à titre consultatif. Cet article particulier ne désigne toutefois pas les trois entités (à savoir l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN) comme « les » organisations consultatives.

31. En outre, l'article 13 (7) de la *Convention* requiert que le Comité du patrimoine mondial coopère avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, nationales et internationales, qui ont des objectifs similaires à ceux de cette *Convention*. Pour mettre en œuvre ses programmes et projets, le Comité peut faire appel à ces organisations, en particulier :

- Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (le Centre de Rome) (ICCROM)
- Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)
- L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

ainsi qu'à d'autres organes publics et privés et à des individus.

32. En outre, l'article 14 (2) de la *Convention* précise que « Le Directeur général utilisant le plus possible les services de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de l'UICN dans les domaines de leurs compétences et de leurs possibilités respectives, prépare la documentation du Comité, l'ordre du jour de ses réunions et assure l'exécution de ses décisions. »

33. Se limiter à ces trois organisations ne semble pas être une obligation ni correspondre aux réalités actuelles. La *Convention* a presque 50 ans et si ces trois organisations consultatives disposaient probablement d'une expertise et de compétences uniques dans les années 70, il y a aujourd'hui un bien plus grand nombre d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui pourraient offrir des services similaires. De surcroît, il y a également des individus ayant une expérience considérable du travail de la *Convention* qui peuvent fournir des services consultatifs.

34. Il faut noter que le Comité a déjà sollicité par le passé les services d'un autre organisme pour recevoir des conseils : en 2000, à sa 24^e session, il a approuvé l'attribution d'une somme de 61 000 dollars EU au CIUS (Conseil international pour la science) financée par le budget 2001 du Fonds du patrimoine mondial en vue du suivi du parc national de Kakadu.

² Article 8.3 de la *Convention du patrimoine mondial* : Assistent aux séances du Comité avec voix consultative un représentant du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Centre de Rome), un représentant du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), auxquels peuvent s'ajouter, à la demande des États parties réunis en assemblée générale au cours des sessions ordinaires de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant des objectifs similaires.

Recommandation 2: Nous recommandons que le Secrétariat du Comité sollicite un avis juridique sur l'obtention des services consultatifs, c'est-à-dire un avis juridique pour savoir si le Comité est dans l'obligation d'employer uniquement l'ICCROM, l'UICN et l'ICOMOS pour lui fournir des services consultatifs.

Priorité relative

Conclusion 3 : Nécessité de trouver un équilibre entre l'utilisation des services consultatifs et les coûts

35. Selon les *Orientations*, « Les décisions du Comité sont fondées sur des considérations objectives et scientifiques, et toute évaluation faite en son nom doit être effectuée de manière approfondie et responsable. Le Comité reconnaît que de telles décisions dépendent :

- d'une documentation soigneusement préparée ;
- de procédures soigneusement élaborées et cohérentes ;
- d'une évaluation faite par des spécialistes qualifiés ; et
- si nécessaire, de l'appel à l'arbitrage d'experts. »

36. En 2012, Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, a soulevé dans son discours au Comité la question de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

« La crédibilité d'une inscription doit être absolue à chaque étape de la procédure, des travaux des organes consultatifs jusqu'à la décision finale des États parties à qui incombe la responsabilité principale à cet égard. Aujourd'hui, les critiques se multiplient et je suis profondément préoccupée. Nous nous trouvons, je crois, à la croisée des chemins, face à un choix clair. Nous pouvons continuer à nous réunir, année après année, comme des comptables du label du patrimoine mondial, et ajouter à sa liste toujours plus de sites respectant de moins en moins ses critères. Ou nous pouvons choisir une autre voie. Nous pouvons décider d'agir en visionnaires de rajeunir la Convention du patrimoine mondial et d'affronter les défis du XXI^e siècle. Le patrimoine mondial n'est pas un concours de beauté. »³

37. La présente étude a mis en évidence un problème concernant l'utilisation de services consultatifs. Dans certains cas, les organisations consultatives ont recommandé un report, un renvoi ou la non-inscription. Cependant, le Comité a inscrit les sites, indépendamment de cet avis, sans que les États parties aient résolu certains problèmes et préoccupations fondamentaux soulevés par les organisations consultatives. Ces inscriptions peuvent avoir des conséquences en termes de réputation et peuvent nuire à la « marque » du site du patrimoine mondial. L'Évaluation de la stratégie globale, menée par le Commissaire aux comptes en 2011 (voir le document WHC-11/35.COM/INF.9A, §170-174) a également traité cette question comme cruciale.

Le Tableau 1 résume ces décisions.

Tableau 1 Décisions du Comité

Année	No de dossiers	Rec. AB Inscrire	Com. a suivi avis de AB		Com. A suivi avis de AB		Rec. AB Renvoi	Com.a suivi avis de AB		AB rec. De ne pas inscrire	Com.a suivi avis de AB		ICOMOS différent de l'UICN	Com. A suivi avis de AB
			Oui	Total	Oui	Aucun		Oui	Aucun		Oui	Aucun		
2012	33	13	100 %	8	25 %	75 %	6	0 %	100 %	4	0 %	100 %	2	100 %
2013	30	19	100 %	6	33 %	67 %	2	0 %	100 %	2	50 %	50 %	1	100 %
2014	36	18	100 %	13	15 %	85 %	2	0 %	100 %	3	0 %	100 %	0	s.o.
2015	36	22	100 %	6	33 %	67 %	7	29 %	71 %	1	0 %	100 %	0	s.o.

³ Source : Discours de madame Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, à l'occasion de l'ouverture de la 36^e session du Comité du patrimoine mondial, Saint-Petersbourg, Fédération de Russie, 24 juin 2012
Étude comparative des formes et modèles pour l'utilisation des services consultatifs par des instruments et programmes internationaux

38. IOS note que le Comité du patrimoine mondial a toujours suivi les recommandations en faveur d'une inscription. Le Comité ne suit que rarement les avis de report, de renvoi ou de refus d'inscription, ainsi que le montre le tableau ci-dessus.

39. IOS a noté des divergences similaires dans l'acceptation des avis rendus par l'organe d'évaluation au Comité intergouvernemental de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Comité intergouvernemental, par la Décision **11.COM 10**, a mis en place un groupe de travail informel *ad hoc* pour examiner les questions relatives à la concertation et au dialogue entre l'organe d'évaluation et les États soumissionnaires, au processus de prise de décision du Comité sur les propositions d'inscription, suggestions et demandes, ainsi qu'à tout autre problème afin de renforcer la mise en œuvre de la *Convention*.

40. Passer outre l'avis technique obtenu à grands frais pour le Fonds du patrimoine mondial et par un investissement complémentaire des organisations consultatives compromet la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. Cela donne l'impression que les États parties accordent de la valeur à l'inscription des biens du patrimoine, davantage pour son potentiel de drainage commercial que pour sa valeur de conservation, une perception notée par de nombreux universitaires.

Recommandation 3: Nous recommandons que le Comité du patrimoine mondial détermine la/les cause(s) profonde(s) des décisions du Comité qui ne suivent pas les avis des organisations consultatives, obtenus à grands frais pour le Fonds du patrimoine mondial, et prenne des mesures pour y remédier.	Priorité relative
--	-------------------

Conclusion 4 : Les méthodes de travail sont inutilement lourdes, longues et coûteuses

41. Les services des organisations consultatives sont obtenus conformément aux réglementations financières qui régissent le Fonds du patrimoine mondial pour faciliter :

- l'évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial formulées par les États parties,
- le suivi des missions d'évaluation de l'état de conservation de sites du patrimoine mondial particuliers qui peuvent se trouver menacés ou faire face à des problèmes de conservation, ainsi que les examens techniques et les examens documentaires concernant l'impact de projets de développement sur les sites de valeur universelle exceptionnelle - voir Annexe IV.
- l'évaluation des demandes d'assistance internationales des États parties - voir Annexe V.

Évaluation des propositions d'inscription

42. IOS a examiné les processus suivis par les organisations consultatives pour évaluer les propositions d'inscription des instruments et programmes internationaux étudiés - voir Annexe II ci-dessus. En outre, IOS a examiné les procédures d'évaluation des propositions d'inscription de l'ICOMOS et de l'UICN - voir l'Annexe VI.

43. Si ces procédures cohérentes permettent une démarche d'évaluation structurée, le processus est lourd, très long et coûteux. L'Annexe III expose les coûts et les processus par instrument/programme international relatifs à l'inscription. Les coûts associés à l'inscription des biens sur la Liste de la *Convention* du patrimoine mondial de 1972 sont substantiellement plus élevés que ceux des autres instruments/programmes internationaux étudiés. La complexité des *Orientations* de 1972 et l'étendue du travail que le Comité attend des organisations consultatives contribuent au niveau plus élevé de ces coûts.

44. IOS propose que l'évaluation des propositions d'inscription soit remaniée en adoptant les pratiques d'autres instruments/programmes internationaux, afin de faire des économies et d'élargir le vivier de fournisseurs de services consultatifs. Le Tableau 2 résume les options que le Comité pourrait envisager ; certaines peuvent nécessiter un amendement des *Orientations* actuelles.

Tableau 2 Proposition de modification des méthodes de travail d'évaluation des propositions d'inscriptions

Processus	Méthode de travail actuelle	Méthode de travail proposée
Proposition d'inscription : vérification que la demande est complète	Le Centre du patrimoine mondial vérifie que le dossier est complet et les organisations consultatives assistent à une réunion d'une journée à Paris au cours de laquelle le Centre présente ses conclusions	Le Secrétariat vérifie que le dossier est complet, les organisations consultatives examinent le dossier, s'assurent que le dossier en ligne est complet et formulent toute observation par voie électronique. La réunion d'une journée à Paris ne sera plus nécessaire
Examen documentaire/recherches : Dossiers papier	Dossiers mis à la disposition des organisations consultatives en version papier	Création d'un site Internet d'accès restreint destiné à solliciter les commentaires des experts Les commentaires devront être sollicités auprès d'un large éventail d'experts et pas seulement aux organisations consultatives et à leurs réseaux, mais aussi à d'autres experts ou à une commission d'experts. Cet aspect est lié aux conclusions 2 et 3 et met en application la pratique des géoparcs mondiaux UNESCO consistant à accepter les dossiers sous forme électronique et à utiliser un site Internet sécurisé - voir également l'Annexe I et l'Annexe II pour le programme sur l'Homme et la biosphère (1971), qui dispose d'un groupe d'experts fournissant des services consultatifs.
Examen documentaire et recherches : Conclusions initiales	Toutes les propositions d'inscriptions soumises à une mission sur le terrain	Les organisations consultatives doivent déterminer par un examen documentaire quels sont les sites pour lesquels une mission sur le terrain est nécessaire. Un site dont les mérites apparaissent clairement dans la perspective d'une inscription et sont appuyés par des informations sur l'état actuel de conservation/l'intégrité du site et par des manifestations de l'engagement/ de la sensibilisation des communautés locales peut ne pas nécessiter de mission sur le terrain. De la même manière, les sites présentant des raisons claires de rejet ne nécessitent pas de mission sur le terrain. La Convention de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère et la Convention sur les zones humides évaluent les inscriptions uniquement par un examen des dossiers - voir Annexe II.

Missions de suivi réactif et assistance internationale

45. IOS, en utilisant les informations réunies au cours de l'étude, propose des modifications aux missions de suivi réactif et aux processus d'assistance internationale. Les Tableaux 3 et 4 résument ces idées.

Tableau 3 Proposition de modification des méthodes de travail des missions de suivi réactif

Processus	Méthode de travail actuelle	Méthode de travail proposée
Missions de suivi réactif	Organisations consultatives sous contrat pour accomplir des missions de suivi réactif	Après sélection, explorer la possibilité d'utiliser d'autres fournisseurs de services pour effectuer des missions de suivi réactif. Une méthode de travail possible : le Secrétariat choisit des experts (qui peuvent être les organisations consultatives, mais pas seulement) et conclut un contrat avec eux en vue de missions de suivi réactif. Les organisations consultatives doivent rendre leur liste d'experts accessible sur leurs sites Internet respectifs, etc. Voir Conclusions 2 et 4, ainsi que l'Annexe IV pour obtenir des informations sur le suivi par les autres instruments/programmes internationaux des éléments inscrits sur leur liste.

Tableau 4 Proposition de modification des méthodes de travail pour l'évaluation de l'assistance internationale

Processus	Méthode de travail actuelle	Méthode de travail proposée
Assistance internationale	<p>Jusqu'à 5000 dollars EU Le Secrétariat examine et la direction et le Comité prennent la décision</p> <p>5,001 – 30,000 dollars EU (jusqu'à 75 000 dollars EU pour une aide d'urgence): Évaluation par le Secrétariat et les organisations consultatives - le président prend la décision</p> <p>30 000 dollars EU (plus de 75 000 dollars EU pour l'aide d'urgence) Évaluation par le Secrétariat et les organisations consultatives - le Comité prend la décision</p>	<p>Étant donné les contraintes financières du Fonds du patrimoine mondial mises en lumière par la Conclusion 1, réduire le rôle des organisations consultatives dans l'évaluation de l'assistance internationale et aligner les pratiques sur celles de la Convention de 2003 telles qu'elles sont résumées à l'Annexe V.</p>

46. Pour IOS, le Comité pourrait rediriger les économies générées par les changements de méthodes de travail vers d'autres actions souffrant d'un manque de fonds.

<p>Recommandation 4: Nous recommandons que le Comité du patrimoine mondial saisisse l'occasion d'envisager de changer ses méthodes de travail et d'intégrer les pratiques d'autres instruments/programmes internationaux pour obtenir des gains d'efficacité.</p>	<p>haute priorité</p>
--	-----------------------

ANNEXE I

Résumé des instruments et programmes internationaux sélectionnés Informations générales

	Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé	Programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère (MaB)	Géoparc mondiaux UNESCO effectif en nov. 2015	Convention de 1971 sur les zones humides (Ramsar)	Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES)
Nom de la liste & nombre d'inscriptions	Liste du patrimoine mondial 1 052 biens Liste du patrimoine mondial en danger 55 biens	Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente 47 éléments Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité 365 éléments Registre de bonnes pratiques de sauvegarde 17 pratiques	Registre international des biens culturels sous protection spéciale 10 biens	Réseau mondial des réserves de biosphère 669 réserves	Liste des géoparc mondiaux UNESCO 119 géoparc	Liste de zones humides d'importance internationale Registre de Montreux 2264 zones humides	Annexes de la Convention CITES Appendice I, 1 200 espèces Appendice II 21 000 espèces Appendice III 170 espèces
Qui demande les services consultatifs	le Comité du patrimoine mondial : pour évaluation des propositions d'inscription et des demandes d'assistance internationale, et des missions de suivi réactif	le Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	sans objet (actuellement en discussion)	Le Comité consultatif donne son avis au Conseil de coordination international	le Bureau du Conseil des géoparc mondiaux UNESCO	La Conférence des parties/le Comité permanent	La Conférence des parties à la CITES
Financé par	le Fonds du patrimoine mondial	le Programme ordinaire et le Fonds du patrimoine culturel immatériel (pour les réunions de l'instance d'évaluation)	Le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	Le Programme ordinaire	Financement extrabudgétaire, en nature les géoparc autofinancent les déplacements des évaluateurs pour les missions sur le terrain Financement par le programme ordinaire limité	Sans objet	Programme ordinaire pour le coût des réunions

	Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé	Programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère (MaB)	Géoparcs mondiaux UNESCO effectif en nov. 2015	Convention de 1971 sur les zones humides (Ramsar)	Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES)
Sélection des fournisseurs de services consultatifs	<p>Le texte de la Convention fait référence à l'UICN, l'ICROMOS et l'ICCROM, pas de sélection</p> <p>Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial La Convention définit les rôles des organisations consultatives</p>	<p>Le Secrétariat informe les États parties dans chaque groupe électoral des sièges vacants à pourvoir par l'organe d'évaluation.</p> <p>Le président du groupe électoral concerné soumet jusqu'à trois candidats au moins six semaines avant l'ouverture de la session.</p> <p>Le Comité approuve les nouveaux membres de l'Organe d'évaluation</p> <p>Un membre de l'Organe d'évaluation ne peut siéger plus de 4 ans</p>	Sans objet	<p>Des experts scientifiques choisis pour leur qualification et leur expérience dans la promotion et la mise en œuvre du concept de réserves de biosphère</p> <p>Le Directeur général de l'UNESCO nomme des experts scientifiques</p>	Le Bureau du Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO sélectionne sur le fichier des individus, qui doivent satisfaire à au moins deux des critères définis	<p>Le Secrétariat lance un appel à nominations de membres du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour la période triennale à venir, qui comprend des informations sur les profils spécifiques demandés pour les membres techniques et scientifiques.</p> <p>Les membres et observateurs sont nommés pour chaque période triennale par le groupe de travail de la direction du Comité permanent dès que possible après la CdP</p>	<p>La Conférence des parties élit les membres des Comités pour les animaux et les plantes</p> <p>Le nombre de représentants régionaux est fonction du nombre de parties dans chaque région et de la répartition régionale de la biodiversité</p>
Fournisseurs de services consultatifs	<p>UICN —patrimoine naturel</p> <p>ICOMOS — patrimoine culturel</p> <p>ICCROM - patrimoine culturel et activités de formation culturelles</p> <p>Des experts ou des organisations indépendants sont aussi contactés pour des questions spécifiques</p>	Organe d'évaluation	À ce jour, aucun service consultatif n'a été utilisé	Comité consultatif international	<p>évaluateurs individuels</p> <p>Union internationale des sciences géologiques (IUGS) pour des examens documentaires concernant seulement la partie géologique du dossier</p>	Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)	<p>Comité pour les animaux</p> <p>Comité pour les plantes Services contractuels fournis par le Secrétariat pour être utilisés par les États parties</p>
Personnalité juridique et composition des fournisseurs de services consultatifs	<p>UICN —Union constituée de gouvernements et d'organisations de la société civile</p> <p>ICOMOS —ONG réseau d'experts</p> <p>ICCROM - OIG États membres</p>	<p>Représentants d'ONG (6 personnes)</p> <p>Représentants des États parties (6 personnes physiques) qui ne sont pas membres du Comité</p>	Sans objet	12 personnes physiques (siégeant à titre personnel)	Personnes physiques siégeant à titre personnel et non en tant que représentants de leurs États respectifs ou d'aucun autre organisme d'affiliation	<p>18 personnes physiques</p> <p>-6 sélectionnées purement en fonction de leurs connaissances techniques et de leur expérience (sans prendre en compte l'équilibre géographique)</p>	Comités pour les animaux et les plantes constitués d'individus des six régions géographiques (Afrique, Asie, Europe, Amérique du Nord, Amérique centrale et du

	Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé	Programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère (MaB)	Géoparcs mondiaux UNESCO effectif en nov. 2015	Convention de 1971 sur les zones humides (Ramsar)	Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES)
	Experts — personnes physiques				Conseil pour les géoparcs mondiaux UNESCO décide de la composition de l'équipe d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> – 6 sélectionnées en fonction de l'équilibre géographique – 6 dotées d'une expérience scientifique, sans prise en compte de l'équilibre géographique 	Sud et Caraïbes, et Océanie) ainsi qu'un spécialiste de la nomenclature dans chacun des deux comités
Services/missions consultatifs	<p>Examen documentaire</p> <p>Missions sur le terrain</p> <p>Réunion</p> <p>Rapport et recommandations</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Réunions</p> <p>Rapport et recommandations au Comité</p>	Sans objet	<p>Examen documentaire</p> <p>Avis sur l'inscription</p> <p>Recommandations au Conseil et aux États parties</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Missions sur le terrain</p> <p>Rapport</p>	Examen documentaire	<p>Fournit des avis et conseils scientifiques</p> <p>Entreprind un examen périodique des espèces et rend un avis</p> <p>Rédige des projets de résolution et prépare les registres d'experts régionaux</p>

ANNEXE II

Résumé des instruments et programmes internationaux sélectionnés Processus d'inscription sur la liste

	Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Convention de 1954 pour la Protection des biens culturels en cas de conflit armé	Programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère (MaB)	Géoparc mondiaux UNESCO effectifs en novembre 2015	Convention Ramsar de 1971 sur les zones humides	Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Processus d'inscription sur la liste	<p>Le Secrétariat reçoit les propositions d'inscription, les enregistre, vérifie que le dossier est complet et ne transmet que les dossiers complets aux organisations concernées -1^{er} février-1^{er} mars Année 1,</p> <p>Le Secrétariat avise les États parties soumissionnaires que leur dossier est complet- 1^{er} mars Année 1</p> <p>Le Secrétariat met en ligne les dossiers afin qu'ils puissent être consultés par les membres du Comité - mars Année 1</p> <p>Évaluation des organisations consultatives, notamment par des études documentaires et des missions sur le terrain ; les États parties peuvent demander des informations complémentaires - mars Année 1-avril Année 2 avec des réunions d'évaluation en décembre Année 1 et février/mars Année 2</p> <p>Le Secrétariat met en ligne les rapports d'évaluation pour qu'ils puissent être consultés par les membres du Comité six</p>	<p>Le Secrétariat reçoit les propositions d'inscription avant le 31 mars Année 1</p> <p>Le Secrétariat enregistre les propositions d'inscription, vérifie qu'elles sont complètes, demande des informations supplémentaires - 1^{er} avril-30 juin Année 1 les propositions de candidatures doivent être complètes au 30 septembre Année 1</p> <p>Le Secrétariat enregistre les dossiers révisés, vérifie qu'ils sont complets et envoie les lettres attestant qu'ils sont complets - entre le 30 septembre et le 31 décembre Année 1</p> <p>Le Comité élit l'instance d'évaluation - décembre Année 1</p> <p>L'instance d'évaluation évalue les dossiers en ligne - décembre Année 1 à mai Année 2</p> <p>L'instance d'évaluation se réunit pour parvenir à un consensus sur chaque dossier - avril-juin Année 2</p> <p>Le Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat reçoit les demandes au 1^{er} mars Année 1</p> <p>Le Secrétariat enregistre les propositions d'inscription, s'assure que les dossiers sont complets, demande des informations supplémentaires et transmet les demandes au Bureau tout en vérifiant parallèlement le caractère complet du dossier Année 1</p> <p>Le Bureau examine les demandes et peut consulter des organisations disposant d'une expertise dans le domaine concerné, afin d'évaluer la demande</p> <p>Le Bureau adresse des recommandations au Comité</p> <p>Inscription</p>	<p>Le Secrétariat reçoit les candidatures avant le 30 septembre Année 1</p> <p>Le Secrétariat enregistre les candidatures, vérifie qu'elles sont complètes et les transmet au Comité consultatif international pour les réserves de biosphère</p> <p>Le Comité consultatif international pour les réserves de biosphère se réunit et évalue les candidatures - février/mars Année 2</p> <p>Le Conseil de coordination international du programme MAB prend la décision concernant l'inscription - juin Année 2</p>	<p>Les candidats au statut de géoparc UNESCO soumettent une manifestation d'intérêt par voie officielle, telle qu'elle est définie par la Commission nationale pour l'UNESCO ou l'instance gouvernementale chargée des relations avec l'UNESCO, en impliquant, le cas échéant, le Comité national des géoparc, de préférence avant le 1^{er} juillet Année 1</p> <p>Le Secrétariat de l'UNESCO reçoit les candidatures entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre Année 1</p> <p>Le Secrétariat enregistre les candidatures, vérifie qu'elles sont complètes et envoie la partie de toute nouvelle candidature qui concerne la géologie à l'IUGS pour une évaluation sur documents entre le 1^{er} décembre Année 1 et le 30 avril Année 2</p> <p>Les évaluateurs figurant sur le fichier mènent des missions sur le terrain à partir du 1^{er} mai</p>	<p>Chaque partie contractante désigne une zone humide appropriée sur son territoire en vue de son inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale</p> <p>La partie contractante envoie la fiche informative de Ramsar</p> <p>Le Secrétariat examine et relève tous les problèmes de format ou de contenu concernant la fiche (notamment les cartes) et en discute avec les autorités administratives afin de trouver un accord et d'adapter la fiche en vue de sa finalisation</p> <p>Le Secrétariat confirme que la fiche satisfait aux exigences</p> <p>Le Secrétaire général approuve le placement officiel du site sur la liste des zones humides d'importance internationale</p>	<p>Seule une partie à la convention peut se porter candidate, conformément à l'article XV de la Convention</p> <p>La Conférence des parties prend la décision finale</p>

	Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Convention de 1954 pour la Protection des biens culturels en cas de conflit armé	Programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère (MaB)	Géoparcs mondiaux UNESCO effectifs en novembre 2015	Convention Ramsar de 1971 sur les zones humides	Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
	semaines avant la session du Comité Le Comité examine les propositions d'inscription et prend sa décision - juin/juillet Année 2 Voir Annexe VI pour les processus d'évaluation des propositions d'inscription de l'ICOMOS et de l'UICN	transmet les rapports d'évaluation aux membres du Comité et les met en ligne pour consultation quatre semaines avant la session du Comité. Le Comité examine les propositions de candidatures et prend sa décision - novembre/décembre Année 2	par le Comité		Année 2 et rendent un rapport Le Conseil des géoparcs mondiaux UNESCO formule des recommandations - septembre Année 2 Le Conseil exécutif de l'UNESCO prend une décision sur l'inscription à sa session de printemps - mars/avril Année 3		
Dossier de candidature	Dossier papier et format électronique pas de limite pour le nombre de pages ni la taille	Format standard établi en MS Word peut être imprimé ou soumis par voie électronique, pas de restriction automatique du nombre de mots, le Secrétariat effectue une vérification manuelle	Dossier papier	Dossier papier	Dossier électronique, de 5 MB maximum par courrier électronique, 50 MB par lien Internet +/- 50 pages (sans les annexes)	Dossier papier	Dossier papier
Mission sur le terrain pour inscription	Oui	Aucun	Aucun	Aucun	Oui	Aucun	sans objet
Qui sélectionne les experts en vue d'une mission sur le terrain	Les organisations consultatives choisissent dans leur propre fichier central ou leur réseau	sans objet	sans objet	sans objet	Bureau du Conseil des Géoparcs mondiaux UNESCO choisi sur le fichier central	sans objet	sans objet
Financement des missions sur le terrain	Fonds du patrimoine mondial au travers du budget alloué aux organisations consultatives	sans objet	sans objet	sans objet	Géoparcs candidats ou géoparcs demandant une revalidation	sans objet	sans objet
Réunions avant soumission de recommandations	Oui UICN - deux groupes de travail ICOMOS - deux groupes de travail	Oui 3 réunions par an, mais pas seulement pour l'inscription, +/- 75 % des dossiers examinés concernent une inscription	Aucun	Un	Aucun	Une fois par an pas seulement, pour inscription mais aussi pour rendre des avis	Les réunions ne sont pas seulement convoquées en vue des inscriptions

	Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Convention de 1954 pour la Protection des biens culturels en cas de conflit armé	Programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère (MaB)	Géoparcs mondiaux UNESCO effectifs en novembre 2015	Convention Ramsar de 1971 sur les zones humides	Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Charge de travail - propositions d'inscription/ inscriptions/ candidatures	2015 : 41 (34 Culturels, 5 Naturels, 2 Mixtes) 2014 : 40 (30 Culturels, 8 Naturels, 2 Mixtes) 2013 : 34 (21 Culturels, 9 Naturels, 4 Mixtes) 2012 : 33 (25 Culturels, 4 Naturels, 4 Mixtes)	2015 : 35 éléments 2014 : 46 éléments 2013 : 31 éléments 2012 : 36 éléments Le Comité choisit les dossiers qui seront examinés sur la base des ressources et des capacités disponibles	2015 : 0 2014 : 0 2013 : 5 sites [inscrits] 2012 : 0	2015 : 26 propositions 2014 : 32 propositions 2013 : 17 propositions 2012 : 31 propositions	2015 : 24 zones dont une extension 2014 : 17 zones dont deux extensions 2013 : 12 zones dont une extension 2012 : 11 zones dont une extension	Non disponible	Non disponible
Avis toujours suivi	Aucun	Aucun	sans objet	Habituellement	Oui	sans objet	Oui

Annexe III

Résumé des instruments et programmes internationaux sélectionnés Coût des inscriptions sur la liste

	Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;	Convention de 1954 pour la Protection des biens culturels en cas de conflit armé	Programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère (MaB)	Géoparcs mondiaux UNESCO effectifs en novembre 2015	Convention Ramsar de 1971 sur les zones humides	Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Examen documentaire	Coût moyen par dossier ICOMOS Examens documentaires : +/- 207 € Frais de consultation +/- 1 496 € Dialogue avec les États parties +/- 606 € UICN Honoraires des consultants PNUE/WCMC +/- 1 984 CHF	6 ONG et +/- 4 experts de pays en développement chacun reçoit +/- 10 000 dollars EU (200 dollars EU par dossier et une moyenne de 50 dossiers)	sans objet	sans objet	Pas de frais	sans objet	sans objet
Visites sur le terrain - déplacement	ICOMOS : +/- 56 000 € pour 28 missions, c'est-à-dire +/- 2 000 € par mission UICN : +/- 35 000 CHF pour 19 missions, c'est-à-dire +/- 1 877 CHF par mission	sans objet	sans objet	sans objet	Supportés par le géoparc candidat	sans objet	sans objet
Visites sur le terrain - frais	ICOMOS : +/- 36 745 € pour 28 missions, c'est-à-dire +/- 1 312 € par mission UICN : +/- 24 109 CHF pour 19 missions, c'est-à-dire +/- 1 269 CHF par mission	sans objet	sans objet	sans objet	Pas de frais	sans objet	sans objet
Table ronde ou réunion des experts	ICOMOS : +/- 47 733 € incluant les déplacements, le per diem, les honoraires et l'interprétation UICN : +/- 42 400 CHF inclut les déplacements et le per diem	Pas de groupe spécifiquement chargé de l'inscription, mais 2015 : = +/- 49 220 dollars EU pour 47 dossiers, +/- 1 047 dollars EU par dossier	sans objet	Pas de groupe chargé spécifiquement de l'inscription, mais 22 000-25 000 dollars EU pour les réunions	sans objet	Pas de groupe chargé spécifiquement de l'inscription, mais 35 000 – 40 000 CHF pour les réunions	Pas de groupe chargé spécifiquement de l'inscription, mais 71 400 dollars EU pour les réunions

Rapport, par exemple traductions, édition, photos, etc.	ICOMOS +/- 75 221 € UICN +/-14 220 CHF	sans objet Pas de frais supplémentaire pour la rédaction du rapport, le Secrétariat aidant à accomplir cette tâche.	sans objet				
Équipes des organisations consultatives travaillant sur les propositions d'inscription	ICOMOS +/- 153 352 € UICN +/232 844 CHF	Sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

ANNEXE IV

Résumé des instruments et programmes internationaux sélectionnés⁴ Autres missions sur le terrain

	Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère (MaB)	Géoparcs mondiaux UNESCO effectifs en novembre 2015	Convention de 1971 sur les zones humides Ramsar	Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Services consultatifs requis pour accomplir d'autres missions que l'inscription sur une liste	Oui, missions de suivi réactif	Des missions consultatives peuvent avoir lieu et les États parties demandeurs peuvent les financer	Processus de revalidation	Oui, missions consultatives de Ramsar	Services contractuels offerts au Secrétariat pour utilisation par les parties : il peut s'agir d'examen documentaires ou de visites sur le terrain, en fonction du sujet.
Mission demandée par ?	Le Comité du patrimoine mondial demande une mission de suivi réactif lorsqu'un site est confronté à des problèmes de conservation.	État partie et Secrétariat	Pas de demande de revalidation périodique tous les quatre ans	Partie contractante	Parties CITES
Choix des experts pour accomplir la mission	Par chaque organisation consultative Sélection d'experts représentant le Secrétariat (si le Comité ne peut pas participer à une mission conjointe) : anciens collègues, experts collaborant avec le Comité, etc. le nombre d'experts par mission (1 ou 2) est variable, en fonction des besoins particuliers.	Le Secrétariat peut effectuer le suivi avec le soutien des Réserves de biosphères	Bureau Les experts, en général venus d'autres géoparcs - ils ont donc intérêt à maintenir la qualité du processus L'expert ne vient jamais du même pays que le géoparc évalué	Secrétariat Les experts sont engagés et reçoivent des honoraires En général, une mission correspond à une visite par une équipe de deux experts ou plus	Secrétariat Pas de fichier officiel, la sélection s'appuie sur le réseau d'anciens collègues et les experts déjà connus
Durée de la mission	<i>Ad hoc</i> , en fonction de la complexité de la mission Mandat et programme de la mission convenus entre l'État partie, le Secrétariat et l'organisation consultative	Ponctuelles (<i>ad hoc</i>)	Habituellement 3-4 jours	<i>Ad hoc</i> , en fonction de la complexité de la mission Le Secrétariat convient du mandat de la mission	Ponctuelles (<i>ad hoc</i>)
Nombre d'autres missions par an	Missions de suivi réactif 2015 : 23 2014 : 22 2013 : 23 2012 : 37	sans objet	Revalidation des missions (obligatoire tous les quatre ans) 2015 : 23 2014 : 23 2013 : 24 2012 : 19	Missions consultatives de Ramsar 2015 : 3 2014 : 1 2013 : 1 2012 : 1	15-20 contrats par an Augmenté au cours des années les contrats ne sont pas publics

⁴ La Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ne sont pas incluses dans le tableau, car ces deux conventions ne contiennent pas de dispositions concernant d'autres missions sur le terrain.

	Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Programme de 1971 sur l'Homme et la biosphère (MaB)	Géoparcs mondiaux UNESCO effectifs en novembre 2015	Convention de 1971 sur les zones humides Ramsar	Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
Tâches pour les experts chargés de la mission	Missions sur le terrain Rapport	Avis	Revalidation des missions sur le terrain Rapport		Tâches <i>ad hoc</i> (examen documentaire ou mission sur le terrain)
Qui organise la mission ?	Les organisations consultatives et le Secrétariat fournissent l'appui logistique, c'est-à-dire la planification de la mission, etc.	Secrétariat	Géoparc hôte	sans objet	Secrétariat
Format du rapport	Pas de limite pour le nombre de pages, en général +/- 30 pages sans les annexes L'expert de l'organisation consultative prépare le rapport sur la mission ou celui-ci est préparé par ou avec le Secrétariat en fonction des personnes qui se sont déplacées (l'organisation consultative seule ou bien une mission conjointe avec un représentant du Comité) Le Comité et les organisations consultatives (en tant qu'institutions) étudient le rapport	Pas de format spécifique	Pas de format spécifique Le Secrétariat de l'UNESCO reçoit le rapport en vue de sa diffusion auprès du Conseil, qui l'examine en septembre lors de sa réunion annuelle.	Pas de format spécifique Les parties contractantes examinent le projet de rapport et le rapport final révisé est publié. Les conclusions et recommandations peuvent former une base en vue de l'action sur le site et peut-être celle d'une assistance financière ultérieure.	Rapport de 80 pages + résumé analytique Les rapports et conclusions tirées sont d'ordinaire mis à la disposition de la Conférence des parties afin d'informer les politiques menées sur le sujet.

ANNEXE V

Assistance internationale seulement applicable aux Conventions de 1972 sur le patrimoine mondial et à celle de 2003 sur le patrimoine culturel immatériel⁵

	Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
Examen des demandes	<p>Divers types de projets</p> <p>Le Secrétariat évalue les demandes ; jusqu'en 2005, il demandait aux organisations consultatives de formuler des commentaires si nécessaire, mais pas de façon systématique</p> <p>Orientations révisées pour rendre les commentaires des organisations consultatives obligatoires à partir de 2005</p> <p>Pour les demandes s'élevant jusqu'à 5 000 dollars EU, le Secrétariat examine et le directeur du Comité prend la décision</p> <p>Pour les demandes s'élevant jusqu'à 30 000 dollars EU (jusqu'à 75 000 dollars EU pour l'aide d'urgence) : évaluation par le Secrétariat et le Conseil consultatif, puis le président prend la décision</p> <p>Pour les demandes s'élevant au-dessus de 30 000 dollars EU (au-dessus de 75 000 dollars EU pour l'aide d'urgence) : Évaluation par le Secrétariat et l'organisation consultative, et le Comité prend la décision</p>	<p>Divers types de projets</p> <p>Pour les demandes inférieures ou égales à 100 000 dollars EU, l'organe d'évaluation ne joue aucun rôle le Secrétariat évalue le dossier et adresse ses recommandations au Bureau du Comité</p> <p>Les demandes d'assistance internationales supérieures à 100 000 dollars EU sont évaluées par l'organe d'évaluation</p>
Examen documentaire ou mission sur le terrain	<p>Examen documentaire</p> <p>Pas de mission sur le terrain</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Pas de mission sur le terrain</p> <p>Suit le même processus que l'inscription sur la liste représentative</p>
Charge de travail	<p>2015 : 48 demandes</p> <p>2014 : 46 demandes</p> <p>2013 : 54 demandes</p> <p>2012 : 52 demandes</p>	<p>2015 : 2 dossiers</p> <p>2014 : 2 dossiers</p> <p>2013 : 1 dossier</p> <p>2012 : 10 dossiers</p>
Format de la candidature	<p>Format standard</p> <p>pas de maximum en général entre cinq et dix pages</p>	<p>Format standard</p> <p>Nombre de mots limité</p>
Choix des experts	<p>Les organisations consultatives choisissent dans leur propre fichier central ou leur réseau</p>	<p>Organe d'évaluation</p>
Durée	<p>Habituellement un mois pour la finalisation du rapport, mais peut prendre jusqu'à trois mois</p>	<p>Les demandes suivent le même processus que l'inscription et prennent 18 mois, donc depuis la réception de la candidature le 31 mars Année 1 et la réunion du Comité en décembre Année 2 lorsque l'AI est approuvée</p>

⁵ Les autres instruments et programmes étudiés n'offrent pas une assistance internationale comparable et ne sont pas inclus dans le tableau.

ANNEXE VI

Procédure de proposition d'inscription pour l'ICOMOS

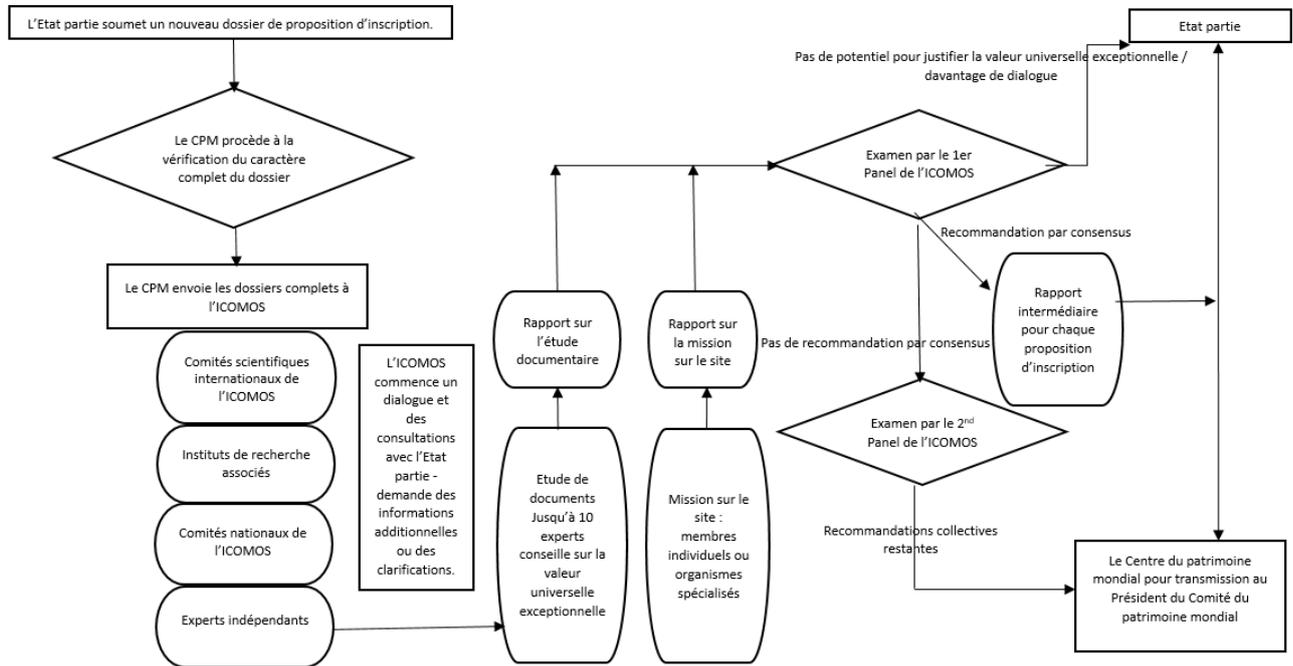


Schéma créé par l'IOS sans contribution de l'ICOMOS, malgré une demande

Procédure de proposition d'inscription pour l'UICN

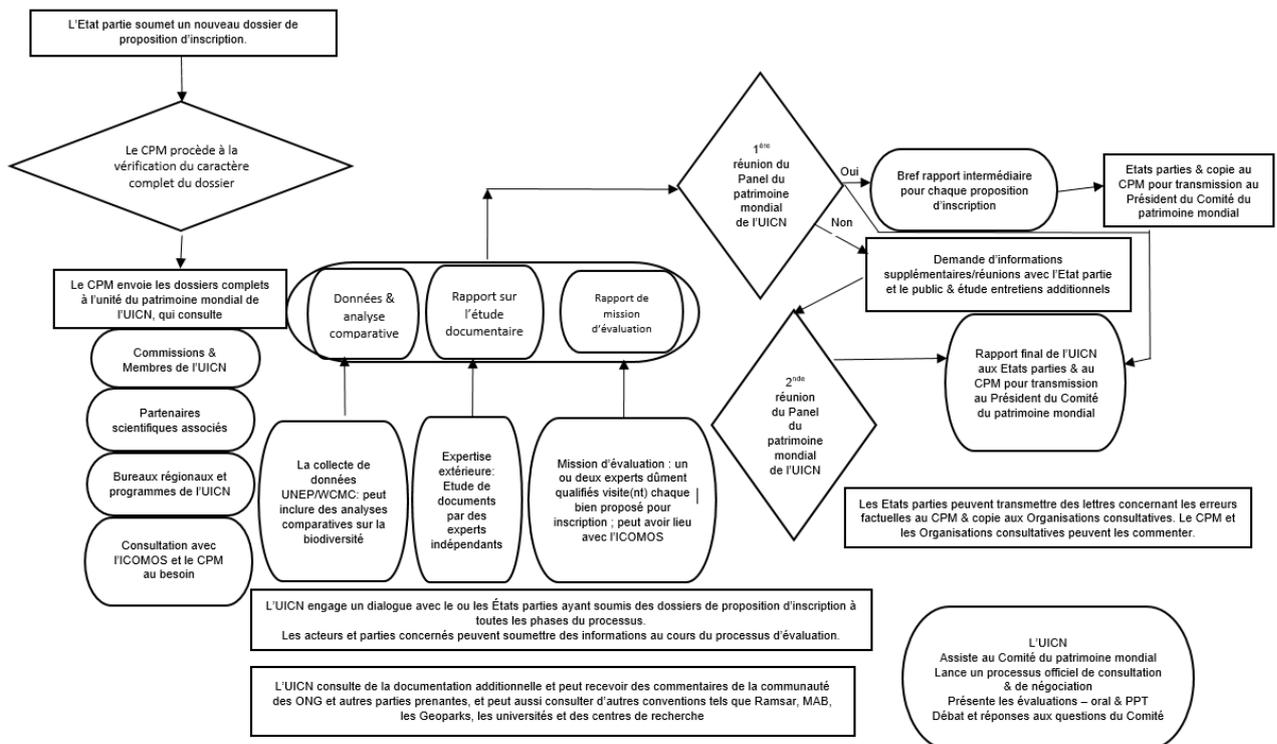


Schéma créé par l'IOS qui inclut en partie les commentaires de l'UICN

ANNEXE VII

Termes de référence pour une étude comparative des formes et modèles utilisés pour l'utilisation des services consultatifs

A) Contexte

Pendant presque 10 ans, la viabilité du Fonds du patrimoine mondial a été au cœur des débats sur le Comité du patrimoine mondial et du groupe *ad hoc* (qui est un groupe de travail intersession du Comité examinant les questions relatives aux méthodes de travail et au financement).

Dans son Audit des méthodes de travail des conventions culturelles (IOS/AUD/2013/06, septembre 2013), IOS a recommandé « aux secrétariats des conventions d'étudier, le cas échéant, des moyens plus efficaces d'obtenir des services consultatifs et d'envisager des mécanismes de rétrofacturation aux États parties soumettant des candidatures et/ou un fonds spécial, et de formuler à l'intention de leurs organes directeurs respectifs des propositions d'économies possibles et de leur présenter des options financières durablement supportables pour les honoraires versés au titre des services consultatifs. » (Recommandation 2).

Le rapport d'IOS observait, entre autres : « Il est nécessaire de revoir la structure des coûts des services consultatifs (traitement des demandes de candidatures et des demandes d'assistance internationale, formation et suivi) fournis par ces organes statutaires afin de trouver des moyens plus rentables. Les conventions appliquent des méthodes différentes pour traiter les candidatures et les demandes d'assistance internationale. Les services consultatifs obtenus des trois organes statutaires constituent une part importante du Budget de la *Convention* de 1972. »

En 2016, à sa 40^e session, le Comité a souligné dans sa Décision **40 COM 15** « l'importance de garantir un rapport qualité/prix dans la commande de services consultatifs » en général demandés à l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM « dans l'optique d'une optimisation de l'utilisation des ressources du Fonds ». C'est pourquoi, le Comité a demandé « au Secrétariat de préparer (...) une étude comparative des formes et modèles utilisés pour les services consultatifs (tels que l'évaluation, les services techniques, etc.) par d'autres instruments et programmes internationaux, comme moyen d'établir le prix de référence des services, y compris mais pas exclusivement les conventions et programmes de l'UNESCO basés sur des sites, pour étude par le groupe de travail *ad hoc* dans les meilleurs délais et examen par le Comité à sa 41^e session » (juillet 2017).

B) Objet

L'objet de la présente étude est d'entreprendre les recherches et les analyses nécessaires pour comprendre les formes et modèles utilisés pour les services consultatifs (comme l'évaluation, les services techniques, etc.) par divers instruments et programmes internationaux, notamment, mais pas uniquement les conventions et programmes de l'UNESCO basés sur des sites. Les résultats seront mis à profit à un stade ultérieur, comme point de repère pour les prix des services. *En comparant les services consultatifs actuels utilisés par divers programmes et conventions au sein de l'UNESCO et en dehors de l'Organisation, l'étude permettra au Secrétariat et au Comité du patrimoine mondial d'évaluer si la façon dont les services consultatifs sont utilisés dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial est la meilleure possible et si elle constitue un bon rapport qualité-prix au vu des contraintes financières auxquelles fait face le Fonds du patrimoine mondial.*

C'est pourquoi, les conclusions de l'étude informeront les décisions du Comité du patrimoine mondial en vue d'une utilisation plus efficace des ressources du Fonds du patrimoine mondial.

C) Portée

L'étude couvrira la période 2012-2015 (deux exercices biennaux), sous réserve de la disponibilité des données.

Les conventions et programmes à examiner sont les suivants :

- Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972)
- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)

- Programme sur l'Homme et la biosphère (1971)
- Convention relative aux zones humides, dite Convention de Ramsar (1971)
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973)
- Géoparc mondiaux UNESCO (2001)

L'étude répondra aux questions suivantes :

- Qui fournit les services consultatifs : ONG, OIG, experts indépendants...
- Comment ces organisations consultatives/experts sont choisis et par qui
 - o Quand l'organisation consultative est une organisation (OIG, ONG...), comment/sur quelle base choisit-elle ses experts ?
- Par qui ces services consultatifs sont-ils demandés : instance gouvernementale, Secrétariat, États parties...
- Quel(s) type(s) de services consultatifs sont requis : identification/sélection/évaluation/évaluation des sites sur le terrain/éléments/candidatures/demandes de financement/rapports techniques...
- Sous quelle forme le service consultatif est-il fourni/comment sont-ils organisés : missions sur le terrain, examen documentaire, examen par les pairs, réunions...
- À quelle fréquence les services consultatifs sont-ils fournis : annuelle, tous les six mois, tous les mois...?
- Quelle est la complexité des services consultatifs demandés/fournis ?

Une fois qu'il existe un schéma clair des services consultatifs, notamment un premier niveau de répartition des coûts et une liste de facteurs affectant les coûts des services consultatifs, il sera possible de comprendre quels services peuvent être comparés sur le plan des arrangements contractuels et des coûts. La nature des éléments constituant le service sera définie à partir des données disponibles en matière de caractéristiques, par exemple le type de missions, le type d'experts pour les examens et les modalités contractuelles.

D) Méthodes

La méthode employée pour l'étude inclura le recueil de données et d'informations par un examen des textes de la Convention et des Orientations, les décisions des instances dirigeantes des conventions et programmes (si elles sont pertinentes) ainsi que les études et examens antérieurs sur le sujet (s'ils existent) et les entretiens avec les équipes des secrétariats de la Convention et les diverses organisations consultatives et experts.

E) Rôles et responsabilités

WHC/PSM facilitera le recueil des données en fournissant les adresses électroniques des acteurs concernés par la Convention de 1972, et pour d'autres conventions et programmes, lorsqu'ils sont connus. WHC/PSM fournira les résultats de leur étude effectuée par des experts IOS/IA pour que l'IOS puisse l'utiliser dans sa sélection. WHC/PSM fournira également sur demande les rapports déjà disponibles ou d'autres informations pertinentes et des expertises sur le sujet en fonction des nécessités.

IOS/IA sera chargé de l'étude et nommera un membre de l'équipe IOS/IA pour gérer l'équipe d'étude pour procéder au recueil et à l'analyse des données.

IOS/IA et WHC/PSM formeront un Comité de pilotage qui évaluera les progrès à trois moments

- Premier examen de l'état d'avancement
- Examen intermédiaire de la réponse au questionnaire et son analyse critique
- Examen final après achèvement du projet de rapport

IOS/IA sera appuyé par des experts consultants pour cet engagement consultatif.

F) Produits et calendrier

Le rapport d'étude qui consiste essentiellement en une étude comparative et une analyse de celle-ci constitue le produit de la présente étude. Le questionnaire et les réponses correspondantes seront fournis au Centre du patrimoine mondial séparément.

Calendrier et dates indicatives (sous réserve de la disponibilité d'un expert) :

- 1) Accord entre le Centre et IOS sur ce mandat (fin janvier 2017)
- 2) Analyse préliminaire des pratiques et processus de la Convention et des organisations consultatives et premier niveau d'analyse, conception du projet de questionnaire
- 3) Examen de l'avancement par le Comité de pilotage (22 février 2017)
- 4) Diffusion du questionnaire, suivi des réponses et évaluation comparée des réponses. Examen intermédiaire par le Comité de pilotage (mi-mars 2017)
- 5) Analyses et entretiens
- 6) Préparation du projet de rapport
- 7) Examen par le comité directeur du projet de rapport (5 avril 2017)
- 8) Publication du rapport final

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO mettra à la disposition d'IOS/IA un montant de 10 000 dollars EU (dix mille dollars des États-Unis) pour couvrir les frais de déplacement des consultants, de communication et les honoraires professionnels. Si le coût des consultants risque d'être plus élevé que cette première somme, l'IOS se concertera avec le WHC/PSM pour trouver une solution appropriée.

G) Références

Convention concernant la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel (1972) : <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>

Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) : <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/convention>

Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : https://ich.unesco.org/fr/directives?ref_paragraph=en-directives

Convention pour la Protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13637&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Convention relative aux zones humides, dite Convention de Ramsar (1971) : http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/scan_certified_f.pdf

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973) : <https://www.cites.org/fra/disc/text.php>

Programme sur l'Homme et la biosphère (1971) Site Internet du programme MAB : <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme/>

Site Internet des Géoparcs mondiaux UNESCO (2001) : <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/earth-sciences/unesco-global-geoparks/>